

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF200

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	296 096 244
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	0	296 096 244
SOLDE	-296 096 244	

EXPOSÉ SOMMAIRE**Le présent amendement propose de diviser par deux les dépenses d'intervention dédiées au développement des éoliennes en mer.**

Afin de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030, le Programme 345 (Service public de l'Energie) prévoit, au titre du soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale, 4 235 590 756 d'euros d'AE/CP dont 592 192 487 euros pour le soutien au déploiement des éoliennes en mer (action 9.02).

Considérant les nuisances dont sont responsables les éoliennes en mer, en particulier sur la biodiversité et la ressource halieutique, l'enlaidissement des paysages qui résulte de leur implantation, et leur coût colossal pour les finances publiques, le présent amendement propose de réduire drastiquement les AE/CP dédiés à leur développement.